

LE LIEN

UFR FO

Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55
www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Trimestriel N° 137 - Décembre 2020 - Supplément N° 1 à La Nouvelle Tribune N° 426

édito

Nous voilà parvenu au dernier édito de l'année 2020 écoulée, il est temps à présent de dresser un bilan et d'envisager l'avenir en reprenant les mots d'ordre de notre Confédération.

RÉSISTER REVENDIQUER RECONQUÉRIR



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

RÉSISTER :

Nous avons dénoncé la situation préoccupante des pensionnés et retraités. Nous parlons donc des personnes âgées en général quelle que soit leur situation, à leur domicile, dans les établissements de santé ou en Ehpad : toutes ont payé un lourd tribut à la pandémie (80% des décès et autres conséquences néfastes : solitude, perte d'autonomie, dépression)

Nous avons réclamé des moyens financiers, humains, techniques.

On nous opposait : fermeture de lits, économies budgétaires, équilibres financiers.

Nous avons manifesté contre la baisse effective de notre pouvoir d'achat liée aux mesures de quasi-gel de nos pensions, **contre** la hausse de 25% de la CSG, et **contre** la disparité qui existe dans la gestion des complémentaires santé.

REVENDIQUER :

- L'indexation des pensions sur les salaires ;
- L'augmentation des pensions pour compenser la perte du pouvoir d'achat ;
- La suppression de la hausse de la CSG pour tous les retraités (2/3 des retraités ne sont pas concernés par les mesures du Président de la République) ;
- Le rétablissement de la demi-part aux veuves, veufs ou divorcés(es) qui n'ont pas élevé, seul 1 enfant pendant au moins 5 ans ;
- La prise en charge de 50% des cotisations de la complémentaire santé ;
- La création d'EHPAD avec réservations pour les fonctionnaires en misant sur le concours des mutuelles ;
- La participation active des pensionnés aux instances qui traitent de l'action sociale interministérielle (Cias-Srias) ;
- Le bénéfice d'une subvention repas ;
- Un service public de santé avec du personnel hospitalier public pour prendre en charge la totalité des patients et assurer, ainsi, une continuité du service public de santé de la naissance à la mort sans interruption, sans exclusion, grâce à une solidarité intergénérationnelle sans faille ;
- Reconnaître les EHPAD comme un Service public de santé avec des moyens financiers à la hauteur, hors régulation budgétaire, est une demande expresse non négociable ;
- La création d'un 5ème risque « perte d'autonomie », nous considérons sans aucune ambiguïté que ce risque doit être couvert par la Sécurité sociale, notamment la branche maladie auquel il se rattache naturellement et ce, quel que soit l'âge. Le risque « perte d'autonomie » financé par une cotisation universelle apparaît alors indispensable ;
- Une politique de l'environnement en initiant des réflexions au niveau syndical. Nous nous devons d'amplifier notre action, pour repenser le monde du travail afin de rendre plus vivable et accueillante notre vie à tous.

Suite page 2

suite de l'édito

RECONQUÉRIR :

Avec la nouvelle année, tout est désormais possible. Déjà s'annonce le XXIIIème congrès de la FGF-FO au cours duquel se tiendra l'assemblée générale de l'UFR-FO.

Avec nos camarades de la FGF-FO venus de toute la France, nous saurons, après des débats dont FORCE OUVRIÈRE a le secret, adopter un cahier de revendications pour le rendre plus conquérant.

Pour nous, en assemblée générale de l'UFR-FO, il en sera de même. Nous actualiserons nos revendications et nous en donnerons la concrétisation à une nouvelle équipe.

Une nouvelle année, une nouvelle équipe et, qui peut en douter, de nouveaux succès.

L'année qui se termine a été pour nombre d'entre nous une année de souffrance et de peine nous pensons à tous nos camarades endeuillés et nous sommes à leur disposition ils le savent. C'est dans ce climat peu propice à la fête qu'à toutes et tous,

**JE SOUHAITE POUR VOUS ET CELLES ET CEUX QUI VOUS SONT CHÈRE-S,
UNE BONNE FIN D'ANNÉE.**

QUE 2021 NOUS PERMETTE DE RETROUVER LE CHEMIN DE L'ESPOIR



sommaire

- P.1 à 2 Édito
- P.2 à 3 Le billet d'humeur !
- P.3 Conflit des générations : quel ressenti ?
- P.4 à 5 Les aidants familiaux : les oubliés
- P.6 à 8 Dans quels cas saisir la Commission Départementale de Conciliation ?
- P.8 à 11 Le courrier des lecteurs
- P.12 a vos lectures
- P.13 à 14 Calendrier détachable 2021
- P.15 Le coup de cœur littéraire
- P.16 Un peu d'humour



Le billet d'humeur !



Jean-Paul Prady
Secrétaire National

Un célèbre médecin (nous pouvons le voir tous les jours à la télévision) s'est félicité que la Grande Bretagne soit le premier pays européen à pratiquer la vaccination contre le coronavirus. La raison invoquée à son contentement est la suivante: le vaccin va être ainsi testé à grande échelle et nous connaissons alors son efficacité, sa tolérance et les effets indésirables. Après un jour de vaccination deux cas d'allergie ont déjà été décelés en Angleterre.

En France nos gouvernants envisagent pour le début de l'année 2021 de vacciner en priorité les résidents des EHPAD ainsi que le personnel soignant, et ensuite la population la plus âgée.

Nous vous rappelons nos courriers dénonçant l'horrible héca-

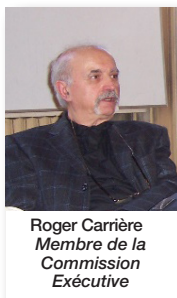
tombe dans nos EHPAD du fait de la gestion calamiteuse de la crise sanitaire par nos gouvernants. Aussi nous vous posons la question, avez-vous une réelle préoccupation de la santé des plus anciens?

Messieurs les bons apôtres commencez à vous vacciner en premier ainsi que tous les responsables politiques et tous les biens pensants qui hantent les plateaux télévisés. Démontrez nous que le vaccin proposé est le meilleur et le plus adapté à une population particulièrement fragile.

Les anciens sont soucieux de leur santé et de la santé de tous, ils ne sont pas contre la vaccination, mais ne veulent pas servir de cobaye ni de bouc émissaire, ils paient déjà un trop lourd tribut à la crise sanitaire ainsi qu'à la crise économique.



CONFLIT DES GÉNÉRATIONS : quel ressenti ?



Roger Carrière
Membre de la
Commission
Exécutive

Bercy vient de décider la création d'un groupe de travail chargé d'étudier le remboursement de la dette Covid, évaluée actuellement à 186 milliards d'euros.

Dans le sillage, un économiste sévissant sur une radio périphérique, a évoqué le sujet sans parler, bien sûr, de la distribution financière

sans précédent, quasiment sans contrôle contribuant à la perte de deniers publics de plusieurs milliards d'euros créant ainsi une forme de corruption.

Son souci premier a été celui du financement des retraites. Son calcul est très simple, voire simpliste :

Réduire les retraites de 3% ce qui permettrait, selon lui, d'envisager un équilibre du système des retraites vers 2030. **A-t-il pris en compte le fait que plus de 40.000 pensionnés sont décédés par le fait de la Covid.** Sans le déclarer explicitement, il va de soi que dans son esprit ceci suppose un blocage de la revalorisation des retraites pendant cette période.

Dans le même temps, a été publié un sondage portant sur le ressenti des jeunes (15-30 ans) par rapport à la Covid, comme s'il n'y avait qu'eux qui subissaient les effets dus en particulier au confinement ou aux problèmes liés au monde du travail. Les jeunes affirment que cette situation ampute largement une partie de leur « jeunesse » liée en particulier à l'absence de fêtes, de vie sexuelle, etc...

Loin de moi l'idée de ne pas comprendre cette amertume. Toutefois, je ne peux oublier

que nombre d'entre nous ont subi les affres de 2 guerres (39/45 et Algérie) qui ont vu leur enfance (5 à 7 ans) ou leur jeunesse (28 mois en moyenne) perturbées et qui ont du mal à comprendre ce besoin des médias, ou d'hommes politiques en mal de reconnaissance, à se pencher sur ce mal-être des jeunes sans évoquer ceux qui les ont précédés.

Ne croyez vous pas que ces derniers ont des raisons de penser, eux aussi, qu'ils perdent une partie de leur vieillesse dans la perspective qu'ils ont de vivre - peut-être encore - une dizaine d'années en relative bonne santé ?

Pourquoi faut-il toujours opposer les générations en mettant en avant les soi-disant « retraités favorisés » pendant la pandémie, ces retraités qui ont participé et participent par leur cotisation et la fiscalité au développement de l'économie.

Le rôle de ceux qui nous gouvernent devrait consister à assurer un équilibre entre les générations, les faire cohabiter au bénéfice de chacune d'elle et non, par soucis électoraux, de favoriser une catégorie dont ils pensent en tirer profit à l'avenir.

Quant au groupe de travail, au vu des personnes qui la composent (par exemple l'ex-patronne du Medef, Mme Parisot), les retraités ont beaucoup de souci à se faire.



Les aidants familiaux : les oubliés



Bernard RIBET
Secrétaire National

Les oubliés car nombre des aidants familiaux sont des proches, voire les plus proches, de la personne âgée dépendante. Leur engagement, leur dévouement souvent s'exercent au détriment de leur propre santé et la collectivité publique, le gouvernement bien sûr, ont une responsabilité tout à la fois sociétale et politique en le négligeant.

Le bénévolat – car c'est bien de cela qu'il s'agit – ne doit en aucun cas pallier à la défaillance des moyens publics ou constituer un substitut naturel, normal face à l'insuffisance des ressources de la personne dépendante au regard des coûts des services extérieurs proposés.



11 millions d'aidants familiaux accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap mais on compte dans ce chiffre 8,3 millions d'aidants informels. 4 aidants sur 10 aident leur proche, seuls. 65 % vivent avec la personne aidée, 50 % sont âgés de 65 ans et plus. La contribution des proches aidants représente au total 11 Md d'économies par an pour la société. Ce chiffre à lui seul interpelle. Plus de la moitié ne travaille pas et 37 % des aidants ne bénéficient d'aucune aide extérieure.

Le surmenage, la solitude, la dépression, la perte financière sont les risques les plus courants possiblement vécus par les aidants familiaux. C'est un véritable enjeu de société qu'il est urgent de prendre en compte.



Le maintien à domicile des personnes âgées en

perte d'autonomie est généralement privilégié par les personnes en perte d'autonomie, ce que l'on peut évidemment comprendre précisément lorsqu'elles sont accompagnées par un proche vivant au domicile ou à proximité. De fait l'entrée en EHPAD se fait à un âge de plus en plus avancé. Ainsi rapporté au nombre total des personnes âgées en perte d'autonomie, la proportion des résidents en EHPAD est plutôt faible de l'ordre de 10 % des plus de 65 ans.

Les problèmes liés au maintien à domicile ne doivent donc pas être occultés.

Des dispositifs d'aide existent cependant et des avancées sont indéniables depuis les lois du 28 décembre 2015 qui reconnaît un statut aux aidants familiaux et crée un droit au répit et la loi du 23 mai 2019 qui ouvre aux proches aidants salariés des droits sociaux supplémentaires : Ainsi, à compter du 1er octobre 2020, l'aménagement d'un congé proche aidant ainsi que l'attribution d'une allocation journalière proche aidant (AJPA) pour réduction ponctuelle de leur activité professionnelle. Mais l'AJPA n'est pas cumulable avec les autres aides.

Cependant la situation qui nous préoccupe principalement est celle des retraités proches aidants et nous sommes bien loin du compte par rapport aux attentes légitimes. Certes le dispositif repose, entre autres aides, sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et son complément de rémunération versé le cas échéant en indemnisation de l'aidant salarié renonçant à un temps plein. APA et PCH bien entendu ne sont pas cumulables et leurs régimes respectifs relèvent de législations différentes. La PCH a été instituée par la loi du 11 février 2005 relative au handicap alors que l'APA est ouverte aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, liée à l'âge. L'at-

tribution de l'APA est subordonnée d'ailleurs à des conditions de ressources plus strictes.

On aurait pu saisir l'opportunité de la création du 5ème risque « perte d'autonomie » pour, enfin, traiter au fond la question de la convergence entre les régimes spécifiques du handicap, d'une part, et de la perte d'autonomie liée à l'âge d'autre part. Force est de constater qu'il n'en est rien.

Rappelons que FORCE OUVRIERE a depuis toujours préconisé de mettre en place une couverture du risque perte d'autonomie **quel que soit l'âge et sans condition de ressources.**



Les ménages de retraités qui ne sont pas éligibles aux aides publiques en raison de leurs ressources, peuvent rémunérer un aidant familial par chèque emploi service universel (CESU). Mais les coûts sont tels et l'offre de services souvent jugée inadaptée aux attentes par manque de moyens ou de qualification, que le proche de la personne aidée doit assurer une présence et un soutien quasi permanent.

1,6 million de Français auraient souscrit un contrat d'assurance en cas de perte d'autonomie. La plupart des assureurs proposent des contrats de dépendance totale ou partielle – mais c'est plus onéreux dans ce dernier cas. De nombreuses plaintes sont déposées selon les associations de consommateurs du fait du manque de transparence notamment dans les conditions de déclenchement de la garantie. Les assureurs, semble-t-il, n'utilisent pas toujours le même référentiel que celui des conseils départementaux (grille AGGIR). C'est ainsi que des assurés, pourtant lourdement dépendants, n'ont pu bénéficier de la garantie. Nous avons d'ailleurs toujours été pour le moins sceptiques quant au choix de la solution assurantielle en complément de l'aide publique et franchement opposés à la volonté de certains d'y voir une alternative.



« Bien vieillir à domicile » est une aspiration bien légitime d'un grand nombre de retraités mais il y a des limites au maintien à domicile dues à l'état même de dépendance de la personne aidée et dans l'intérêt des proches aidants eux-mêmes âgés et qui s'épuisent.

Les lourdes contraintes liées à la prise en charge de la personne dépendante et les coûts aussi conduisent à considérer les soins en établissement comme la seule alternative raisonnable mais combien de retraités aujourd'hui peuvent-ils en suppor-

ter la charge ? Ceci explique alors cela ...

La situation actuelle des retraités, en particulier la régression importante et continue de leur pouvoir d'achat, ne peut qu'inquiéter.

La Cour des Comptes, dans son rapport de Juillet 2016, notait déjà à cette époque que les « perspectives financières font que la contribution des ménages au financement du maintien à domicile tendra à s'accroître plus rapidement que les aides publiques ».

Depuis et facteur aggravant, les retraités ont subi ou subissent le quasi gel des pensions, la sous-indexation de leur revalorisation, les pénalités ou prélèvement fiscaux.

Selon les projections du Comité d'Orientation des Retraites (COR), le niveau de vie des retraités chuterait dans les années à venir. (Alternatives économiques 3/12/2020)

Mais il y a déjà plusieurs années que le niveau de vie des retraités a baissé parce que les prix augmentent moins vite que les salaires et qu'ils ne sont d'ailleurs aucunement le reflet de la réalité du coût de la vie.

Dans ce contexte, la perte d'autonomie est un sujet plus que préoccupant en raison de l'inflation des coûts et de la baisse des pensions. A cet égard le Ségur de la Santé et sa traduction dans le PLFSS 2021 (projet de financement de la sécurité sociale) reste bien décevant. Le laisser à charge est trop élevé et l'APA à domicile est insuffisante au regard des besoins. D'ailleurs la question du maintien à domicile n'est pas spécifiquement traitée.

Nous appelons de nos vœux la mise en place d'un **véritable service public de l'aide au maintien à domicile**. Il existe un droit à l'autonomie et il est évidemment du ressort de la **solidarité nationale au même titre que les autres risques gérés par la Sécurité Sociale**.

La gestion du risque perte d'autonomie par la Sécurité Sociale aurait, entre autres, le mérite de mettre un terme aux écarts territoriaux dans la prise en charge et le financement de la dépendance.

La collectivité ne peut continuer à se défausser sur les proches aidants familiaux. Si l'on veut privilégier le maintien à domicile il ne faut pas abandonner les proches aidants mais au contraire leur donner les moyens d'assister leur conjoint ou parent, ce qui revient aussi à les protéger. **C'est un devoir moral pour la collectivité publique.**



Dans quels cas saisir la Commission Départementale de Conciliation ?



Charlie Pesce
Secrétaire National

La commission départementale de conciliation (CDC) aide les propriétaires (bailleurs) et les locataires à trouver une solution amiable à leur litige. Selon le type de litige (état des lieux, décence, ...), il peut être obligatoire de la saisir avant de faire appel au juge. La CDC intervient gratuitement.

En revanche, le locataire et le propriétaire d'un logement loué avec un bail mobilité n'ont pas accès à la commission de conciliation.

Litige individuel

Rôle :

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleur (propriétaire privé ou bailleur social) et locataire (à titre de résidence principale) afin d'éviter si possible le recours au tribunal.

C'est un organisme paritaire composé à égalité de représentants des bailleurs et des locataires. (Dans de nombreuses commissions siègent des représentants de l'AFOC)

La CDC compétente est celle où est situé le logement.

Attention ! : la commission n'a pas compétence pour traiter un litige lié à un bail mobilité.

Litiges concernés :

La CDC intervient lorsque le logement (vide ou meublé) constitue la résidence principale du locataire, que le bailleur soit un propriétaire privé ou un bailleur social.

Logement privé

La CDC est compétente pour les litiges individuels suivants :

- Dépôt de garantie,
- État des lieux d'entrée ou de sortie,
- Logement décent,
- Ameublement (uniquement pour un logement meublé),
- Réparations incombant au bailleur ou au locataire,
- Charges locatives,
- Congé donné par le bailleur ou le locataire,
- Fixation du nouveau loyer (bail de sortie de la loi de 48),
- Fixation du loyer lors de la mise ou remise en location,
- Hausse d'un loyer sous-évalué (au renouvellement du bail),
- Baisse d'un loyer surévalué (en cours de bail ou au renouvellement du bail),
- Complément de loyer.

Logement social

La CDC est compétente pour les litiges individuels suivants :

- Dépôt de garantie,
- État des lieux d'entrée ou de sortie,
- Logement décent,
- Réparations incombant au bailleur ou au locataire,
- Charges locatives,
- Congé donné par le locataire,

Attention ! elle n'est pas compétente pour les litiges relatifs aux loyers.

Saisine :

Est-ce obligatoire ?

La saisine de la CDC est un préalable obligatoire avant tout recours au juge pour les litiges suivants :

- Hausse d'un loyer sous-évalué au renouvellement du bail,
- Baisse d'un loyer surévalué (demande à l'approche du renouvellement du bail),
- Encadrement de l'évolution des loyers entre 2 locataires successifs,
- Complément de loyer.

Pour tous les autres litiges, la saisine est facultative : il est possible de saisir directement le juge.

Qui saisit la CDC ?

La CDC peut être saisie :

- Par le bailleur ou par le locataire.

Comment la saisir ?

La CDC doit être saisie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle doit être adressée à la CDC du département où est situé le logement concerné.

La lettre doit préciser :

- Les noms et adresses du locataire et du bailleur,
- L'objet du litige,
- Une copie du contrat de location,
- Les éléments de référence s'il s'agit d'une augmentation de loyer sous-évalué,
- Et tous les documents utiles pour étayer le dossier (état des lieux, mails, courriers, plans...).

Coût

L'intervention de la CDC est gratuite.

Rappel : la saisine de la CDC doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans quels délais ?

La CDC peut être saisie à tout moment, à l'exception des litiges suivants :

Délai de saisine de la CDC à respecter	
Nature du litige	Saisine de la CDC
Complément de loyer	Dans un délai de 3 mois à partir de la signature du bail
Loyer sous-évalué (demande à l'approche du renouvellement du bail)	Dans un délai de 4 mois avant la date d'échéance du bail
Loyer surévalué (demande à l'approche du renouvellement du bail)	Dans un délai de 4 mois avant la date d'échéance du bail
Logement décent	Elle doit être faite dans un délai de 2 mois après une mise en demeure de faire les travaux restés sans réponse

Attention ! Pour une augmentation de loyer sous-évalué ou une diminution de loyer surévalué au renouvellement du bail, le juge doit être saisi après l'expiration du délai de réponse de la CDC (2 mois) et avant l'échéance du bail.

Procédure :

Convocation

Les parties (le bailleur et le locataire) sont convoquées par courrier simple ou électronique (mail) au moins 15 jours avant la date de la séance.

En cas d'absence de l'une des parties pour un motif légitime (motif médical, professionnel, familial...) et justifié (à l'appui d'un document justificatif), une nouvelle et dernière convocation peut être adressée.

Déroulement

Les parties peuvent :

- Se présenter en personne (éventuellement assistées),
- Ou, en cas d'empêchement, se faire représenter par une personne mandatée (par mandat exprès de conciliation écrit).

À noter : si une des parties est absente le jour de la séance, la CDC constate l'impossibilité de les concilier mais peut aussi émettre un avis sur la situation qui lui est éventuellement présentée par la partie présente.

Après avoir entendu les parties, la CDC tente d'arriver à un accord.

Accord

En cas d'accord, les parties signent un document de conciliation. Le recours au juge n'est alors plus possible (exemple : si le locataire renonce à une partie de son dépôt de garantie, il ne peut plus saisir le juge pour en obtenir restitution).

Si l'accord signé n'est pas respecté par l'une des parties, l'autre peut saisir le juge pour le faire appliquer.

Absence d'accord

En l'absence d'accord, la CDC émet dans un délai de 2 mois un avis adressé aux parties par lettre simple. Une des parties peut saisir le juge.

L'avis de la CDC peut être porté à la connaissance du juge.

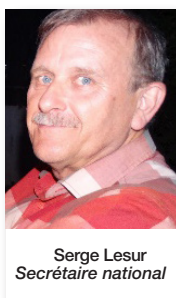
Litige Collectif

La CDC peut être saisie pour un litige collectif. Cette saisine est similaire au litige individuel, à l'exception des litiges concernés. Pour le logement privé, la CDC est compétente pour les litiges collectifs suivants :

- Application des accords nationaux ou locaux
- Fonctionnement d'un immeuble ou groupe d'immeuble (s'il est entièrement à usage locatif)

Pour le logement social, s'ajoute à ces deux points, l'application du plan de concertation collective.

Dans le cadre d'un litige collectif, la CDC peut être saisie par une association représentative des locataires.



Serge Lesur
Secrétaire national

Le courrier des lecteurs

**Une lectrice assidue à notre revue « Le Lien » nous envoie ce mot :
« Devant toutes les informations contradictoires que l'on peut lire sur le
5G, pourriez-vous nous dire si c'est dangereux ou pas ?
Amicalement. Mme M. M. »**

TÉLÉPHONIE MOBILE : 5^{ème} GÉNÉRATION

La téléphonie mobile permet aux utilisateurs d'établir des communications grâce à un spectre hertzien unique émettant plusieurs fréquences. Celles-ci peuvent être utilisées à de nombreuses reprises et à tout moment. Il est ainsi possible de poursuivre une communication tout en étant en mouvement, grâce aux antennes relais disséminées sur l'ensemble du territoire.

Le premier réseau de téléphonie mobile apparaît au Japon en 1979 avant

de gagner notre pays en 1980-1981. Ces téléphones fonctionnent uniquement en analogique et ne peuvent transmettre que de la voix : en gros, c'est un téléphone sans fil, volumineux, certes mais sans fil.

10 ans après (en 1991-1992) arrive sur le marché la 2^e génération (2G). C'est un changement de technologie puisque l'on passe de l'analogique au numérique. Des SMS et des MMS peuvent être envoyés et reçus. La 3^e



génération de téléphonie mobile est déployée 10 ans plus tard en 2001. Cette 3G, plus puissante que la 2G, permet d'accéder à l'Internet et de visualiser des vidéos sur son écran de téléphone ou plutôt de son « Smartphone ». Le Smartphone est un téléphone mobile disposant d'un écran (généralement tactile), d'un appareil photo numérique, des fonctions d'un assistant numérique personnel et de certaines fonctions d'un ordinateur portable.

C'est en 2010 que se généralise en France la 4G (4e génération, de téléphonie mobile). Si la technologie n'a pas beaucoup évolué, c'est surtout la vitesse de débit qui fait la différence. On peut alors visionner des vidéos en haute définition (HD) sur l'écran de l'appareil. Et cette année, en 2020, apparaît la 5G : vidéos en ultra haute définition, 3D, objets connectés et débit maximal annoncé de plus de 1 gigabits par seconde !

Technologie	Débit ¹
1 G	Analogique
2 G	0,009 Mbits/sec.
3G	0,144 Mbits/sec.
4 G	100 Mbits/sec.
5 G	1 000 Mbits ³ /sec.

Mis à part le passage de 1G à la 2 G, les évolutions ont simplement permis d'augmenter les vitesses de transmission (débit) des données. Toujours plus, toujours plus vite, comme dans le reste de notre société donc.

QU'APPORTERA LA 5 G ?

Pour le moment nous sommes dans le domaine des suppositions, des projections dans le futur et de la prospective. À cette question, un député de LREM déclarait récemment « Difficile de répondre aujourd'hui, car tout reste à inventer. » En gros, pour faire simple, on met quelque chose en place sans savoir à quoi ça va servir, mais... « Quand cette technologie sera disponible, des entreprises s'en saisiront pour offrir de nouveaux services. En-

suite on se dira « on n'y avait pas pensé, mais c'est devenu indispensable ⁴ » ». On va donc créer un besoin, sacro-saint credo de la société de consommation, symbole même de notre société d'hyper consommation ! Et puis ce sera plus rapide, il y aura plus de débit, plus de connexions possibles donc... plus d'usages : la course à l'échalote se poursuit ! Un inventaire, non exhaustif ⁵, de ce que pourrait permettre la 5 G :

- la voiture autonome, alors qu'il faut réduire le transport individuel au profit des transports en commun ;
- la maison connectée, ce sera vraiment très utile de posséder un frigo connecté, un aspirateur connecté, une cafetière connectée et... utilisables à distance ! (comment on a fait jusqu'à présent pour ne pas posséder tous ces appareils indispensables ?) ;
- l'e-santé, alors que les déserts médicaux sont déjà légion et ont des effets dramatiques dans bon nombre de régions ;
- les villes « intelligentes », ah ? elles sont idiotes en ce moment les villes ? ;
- le big data, qui est déjà tellement obèse que l'on se demande où cela va s'arrêter et surtout à quoi et à qui ça sert ? ;
- les robots ;
- les drones, pour nous surveiller et nous flirter davantage encore ;
- le tout Internet avec ordinateurs, périphériques et services connectés entre eux, favorisant et accentuant encore la fracture numérique et l'éloignement, voire la disparition, des services publics de proximité et laissant toujours plus de monde sur le bord de la route ;
- la réalité augmentée, ou le virtuel surdimensionné ?, les images 3D et holographiques sans oublier les jeux interactifs et multi-joueurs ;
- etc.

Bref, beaucoup de choses qui ne sont quand même pas complètement indispensables. On parie sur le futur, sur un futur dit « idéal ». Mais où parle-t-on de liberté, d'égalité et de fraternité ? Encore une fois on confond innovation technologique et progrès, nouveaux besoins et bonheur. Où se trouve la société humaniste qui ne laisserait personne de côté,

(1) Vitesse de débit constatée en moyenne

(2) Mbits/sec. : Mégabits/seconde soit 1000 bits/seconde.

(3) voire 10 Gbits/sec. soit 10 gigabits/seconde ou 10000 Mbits/sec. (Effets d'annonce d'une guerre commerciale sans merci)

(4) Éric Bothorel, rapporteur d'une proposition de loi sur la sécurité du réseau, Ouest-France, 12 juin 2020

(5) Inventaire à la Prévert puisé dans différents journaux ces derniers mois : Le canard enchaîné, Ouest-France, Politis, L'Âge de faire...

qui serait égalitaire, sans pauvreté, sans SDF, sans chômeurs ni exclus de la société quelque soit son âge, ses aptitudes, sa situation sociale, ou géographique... ?

QUELS PROBLÈMES LIÉS À LA 5 G ?



Pour déployer la 5 G, il faut utiliser des fréquences différentes de celles déjà existantes. On rajoute donc une couche supplémentaire de fréquences à celles utilisées par la 3 et la 4 G, augmentant ainsi le bain électromagnétique dans lequel nous baignons allègrement, bain de plus en plus épais, et que beaucoup de personnes ne supportent déjà plus :

« on estime à plus de 3 millions de personnes qui souffrent d'électro sensibilité : 5,5% de la population française (et plus de 100 millions de personnes dans le monde) ¹ ».

La 5G utilise donc les fréquences de 3,4 et 3,8 GHz (en plus des autres fréquences déjà présentes) et dans un deuxième temps

des fréquences beaucoup plus hautes de 26 et 27 GHz (Gigahertz). Qui dit fréquence plus haute dit portée plus courte. Aussi, pour que le territoire

soit correctement « couvert » par la 5G, il faudra multiplier les antennes et les ... satellites ! En ville il est prévu des antennes tous les 100 mètres et, au-delà, pour couvrir les espaces où ce ne sera pas possible il faudra mettre en place au-dessus de nos têtes des milliers de nouveaux satellites ! L'installation de millions d'antennes ainsi que le lancement de 20 000 satellites sont déjà prévus ² ! Ces chiffres donnent le vertige et montrent l'importance du sujet. Quelle énergie pour fabriquer et pour déployer tout ce matériel ? À l'heure de la transition énergétique et écologique ? Et par la suite, quelle énergie pour faire tout fonctionner ? Ne faudrait-il pas commencer par se poser les bonnes questions ? Et tous ces rayonnements, quels effets sur la santé ? L'exposition aux champs électromagnétiques de faible intensité n'a pas d'effet délétère avéré sur la santé selon les méta-analyses internationales. Dans les années 2010 toutefois, des études avaient indiqué une possible augmentation de tumeurs cérébrales bénignes chez les utilisateurs intensifs de Smartphones, ce qui avait induit une limitation légale des doses émises par les téléphones. Ainsi, en France, tous les mobiles commercialisés ont l'obligation réglementaire d'avoir un DAS (le débit d'absorption spécifique, il quantifie l'exposition du corps humain aux ondes émises par un téléphone mobile. Il s'exprime en Watt par kilogramme (W/kg)) inférieur à 2 W/kg lorsque le téléphone est contre

l'oreille et fonctionne à puissance maximale ³. De toute façon, une utilisation intelligente, des pratiques spécifiques et non intensives des portables sont largement encouragées. Les nouvelles fréquences utilisées ne devraient pas apporter de nuisances complémentaires dans ce domaine.

Par contre, comme dit plus haut, dans le domaine ⁴ de l'électro sensibilité ce rajout de fréquences augmentera les problèmes.

Technologie	Fréquences utilisées
1 G	150 & 500 Hz
2 G	900 & 1800 Hz
3G	900 & 2100 Hz
4 G	800 & 1800 & 2600 Hz
5 G	700 & 1400 & 2100 & 3500 & 3800 Hz et 26 & 27 GHz

(1) Pierre Le Hir, Le Monde, 27 mars 2018

(2) Hélène Tordjman, Maîtresse de conférences à l'Université Paris-XIII, in Politis n°1588, 30/01/2020 et Le canard enchaîné du 15/01/2020..

(3) <http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-bons-gestes-pour-limiter-son-exposition-a99.html>

(4) https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/09/24/5g-appeal-pourquoi-cette-petition-sur-les-ondes-et-la-sante-est-exagerement-alar-miste_6012853_4355770.html

ALORS DANGEREUX OU PAS ?

Beaucoup d'études sont encore à mener pour répondre à cette question de façon la plus impartiale possible. Dans le domaine de la santé et dans celui de l'environnement. C'est la raison pour laquelle la convention citoyenne sur le climat avait demandé, dans ses 149 propositions (qui devaient être transmises « sans filtre » par le Président de la république aux parlementaires !) d'« accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », et réclamé « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ». L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) doit d'ailleurs rendre un rapport en partie sur ce sujet en 2021. Mais M. Emmanuel Macron, a lancé, le lundi 14 septembre devant les entreprises du numérique : « Oui, la France va prendre le tournant de la 5G », en ironisant sur ceux qui préféreraient « le modèle amish » et le « retour à la lampe à huile ⁵ », balayant ainsi une juste demande, prudente et responsable. Cette demande cadrerait, par ailleurs, avec le principe de précaution figurant à l'article 5 de la charte de l'environnement adossée à notre Constitution. Mais, et c'est connu, quand on n'a pas d'argument opposable à une demande justifiée, on utilise facilement la caricature, les invectives et les excès de langage. Ce débat n'aura donc pas lieu et on se lance dans une course effrénée vers la 5G sans savoir à quoi il faut s'attendre. Mais plus encore que la santé et l'environnement, le problème ne se situe-t-il pas au niveau géopolitique ? On assiste à une véritable guerre économique et politique sur ce sujet avec l'affrontement toujours plus âpre entre les États-Unis et la Chine. « Si d'autres entreprises chinoises [que Huawei] venaient à suivre cet exemple, la domination américaine sur l'économie

mondiale pourrait s'en trouver sérieusement ébranlée » et « (...) les Américains supportent mal de voir la Chine se hisser au sommet par ses propres moyens, en poursuivant ses propres objectifs géopolitiques, pendant qu'eux-mêmes semblent s'assoupir au volant ⁶ » ! Au-delà de ces questions, une autre mérite aussi d'être posée. Combien ça va coûter au consommateur ? Alors là, il va falloir sortir le chéquier (ou la carte bancaire ou le paiement par... téléphone !) « Cette technologie offre de nouveaux services et un meilleur débit, donc il y aura certainement un surcoût ⁷ » prévient Michel Combot, directeur général de la Fédération française des télécoms ! « Un forfait 5G d'entrée de gamme devrait coûter le prix d'un forfait 4G haut de gamme » auquel il faudra ajouter l'achat d'un mobile compatible dont le montant est évalué « entre 600 et 1100 € ». Rien que ça, excusez du peu ! A ce coût, il faut aussi intégrer le coût environnemental (voir plus haut pour les antennes et les satellites) de la fabrication de ces nouveaux portables et leur demande importante en terres rares et métaux précieux et le coût énergétique démentiel du fonctionnement en routine de ces équipements. Une chose est sûre de toute façon, cette 5G profitera d'abord aux urbains (difficile de déployer cette technologie dans nos campagnes au vu de ce qui est dit plus haut) « branchés » et ayant les moyens, accentuant la fracture numérique déjà béante dans notre pays, laissant sur le côté de la route nombre de nos concitoyens qui n'avaient déjà pas besoin de cela pour se sentir exclus de notre société (certains n'ont même pas encore accès à la 3 ou la 4G dans nombre de régions en France), favorisant une hyper et sur consommation à une période où une certaine frugalité (ou au moins une certaine raison) serait plus de mise dans le cadre d'une transition écologique et énergétique maîtrisée.

Alors, chère M. M., la 5G est-elle dangereuse ?

Suivant la façon d'aborder le sujet, je serais tenté de dire « oui »,

au moins pour notre société et notre environnement.

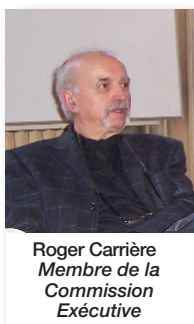
La question qui pourrait résumer la problématique pourrait aussi être

« Le jeu en vaut-il la chandelle ? ».

(5) https://www.francetvinfo.fr/internet/telephonie/5g-les-ong-environnementales-denoncent-un-renoncement-d-emmanuel-macron-sur-la-convention-climat_4106799.html

(6) Bataille géopolitique autour de la 5G, Evgeny Morozov, Le Monde diplomatique, octobre 2020.

(7) Ouest-France du 12 juin 2020.



Roger Carrière
Membre de la
Commission
Exécutive

A VOS LECTURES



L'année 2020 a été une année à marquer d'une pierre noire pour les « seniors ».

En effet, nombreux ont été ceux ou celles - soi-disant spécialistes - qui ont profité de cette période Covid19 pour s'en prendre aux « vieux », qui s'en seraient plutôt bien sortis sur les plans financier et économique. Ces « bien- pensants » oublient volontairement que les retraités ont vu en 10 ans leur pouvoir d'achat baisser de plus de 20% et surtout ont subi les effets de cette pandémie (pour rappel, plus de 80% des décès pendant cette période touchaient les plus de 65 ans). Et ceci, dans des conditions extrêmes pour nombre d'entre eux (pendant 3 mois, ils sont partis sans que leurs proches puissent les accompagner dans leur fin de vie y compris au cimetière).



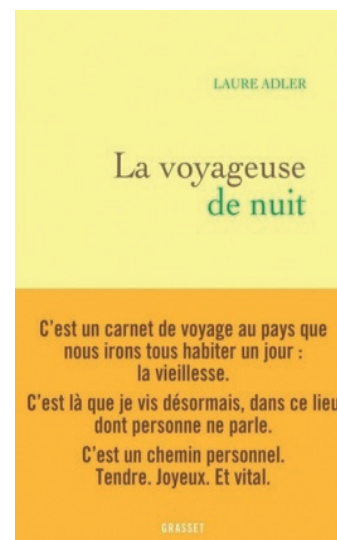
Deux livres sont sortis récemment évoquant cette situation :

« L'ADIEU INTERDIT » de Marie de Hennezel (éditions Plon)

Psychologue et écrivaine, l'auteur évoque les conditions inhumaines vécues par ceux qui partaient et par leurs proches.

« LA VOYAGEUSE DE NUIT » de Laure Adler (édition Grasset),

Femme de télévision et de radio, la narratrice âgée de plus de 70 ans décrit, au travers de son enquête, les réactions de ceux qu'elle a interviewé dans les hôpitaux, dans les EHPAD ou tout simplement chez eux, sans compter quelques personnalités marquantes. Laure Adler est intervenue récemment sur France 2.



ZONE A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

ZONE C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

calendrier 2021 **UFR** **FO**

Janvier

V	1	JOUR DE L'AN	
S	2	Basile	
D	3	Geneviève	05
L	4	Odilon	
M	5	Édouard	
M	6	Épiphanie	01
J	7	Raymond	
V	8	Lucien	
S	9	Alix	
D	10	Guillaume	06
L	11	Pauline	
M	12	Tatiana	
M	13	Yvette	02
J	14	Nina	
V	15	Rémi	
S	16	Marcel	
D	17	Roseline	07
L	18	Prisca	
M	19	Marius	
M	20	Sébastien	03
J	21	Agnès	
V	22	Vincent	
S	23	Barnard	
D	24	François de Sales	08
L	25	Conv. St Paul	
M	26	Paul	
M	27	Angèle	04
J	28	Thomas d'Aquin	
V	29	Gildas	
S	30	Martine	
D	31	Marcelle	

● NOUVELLE LUNE ● PREMIER QUARTIER ○ PLEINE LUNE ● DERNIER QUARTIER
Les jours en vert sont chômés et payés

Février

L	1	Ella	
M	2	Prés. du Seigneur	
M	3	Blaise	05
J	4	Véronique	
V	5	Agathe	
S	6	Gaston	
D	7	Eugénie	
L	8	Jacqueline	
M	9	Appoline	
M	10	Arnaud	06
J	11	N.-D. de Lourdes	
V	12	Félix	
S	13	Béatrice	
D	14	Valentin	
L	15	Claude	
M	16	Mardi gras	
M	17	Cendres	07
J	18	Bernadette	
V	19	Gabin	
S	20	Aimée	
D	21	Damien	
L	22	Isabelle	
M	23	Lazare	
M	24	Modeste	08
J	25	Roméo	
V	26	Nestor	
S	27	Honorine	
D	28	Romain	

Mars

L	1	Aubin	
M	2	Charles le Bon	9
M	3	Guénolé	
J	4	Casimir	
V	5	Olive	
S	6	Colette	
D	7	Félicité	
L	8	Jean de Dieu	
M	9	Françoise	
M	10	Vivien	10
J	11	Rosine	
V	12	Justine	
S	13	Rodrigue	
D	14	Mathilde	
L	15	Louise	
M	16	Bénédicte	11
M	17	Patrice	
J	18	Cyrille	
V	19	Joseph	
S	20	Printemps	
D	21	Clémence	
L	22	Léa	
M	23	Victorien	12
M	24	Cath. de Suède	
J	25	Annonciation	
V	26	Larissa	
S	27	Habib	
D	28	Rameaux	
L	29	Gwladys	
M	30	Amédée	13
M	31	Benjamin	

Avril

J	1	Hugues	
V	2	Vendredi Saint	
S	3	Richard	
D	4	PÂQUES	
L	5	L. DE PÂQUES	14
M	6	Marcellin	
M	7	J.-B. de la Salle	
J	8	Julie	
V	9	Gautier	
S	10	Fulbert	
D	11	Stanislas	
L	12	Jules	
M	13	Ida	
M	14	Maxime	15
J	15	Paterne	
V	16	Benoît-Joseph	
S	17	Anicet	
D	18	Parfait	
L	19	Emma	
M	20	Odette	
M	21	Anselme	
J	22	Alexandre	
V	23	Georges	
S	24	Fidèle	
D	25	Jour du souvenir	
L	26	Alida	
M	27	Zita	17
M	28	Valérie	
J	29	Cath. de Sienna	
V	30	Robert	

Mai

S	1	FÊTE DU TRAVAIL	
D	2	Boris	
L	3	Philippe, Jacques	
M	4	Sylvain	18
M	5	Judith	
J	6	Prudence	
V	7	Gisèle	
S	8	VICTOIRE 1945	
D	9	Pacôme	
L	10	Solange	
M	11	Estelle	
M	12	Jean-d'Arc	19
J	13	ASCENSION	
V	14	Matthias	
S	15	Denise	
D	16	Honoré	
L	17	Pascal	
M	18	Eric	20
M	19	Yves	
J	20	Bernardin	
V	21	Constantin	
S	22	Émile	
D	23	PENTECÔTE	
L	24	L. DE PENTECÔTE	21
M	25	Sophie	
M	26	Béranger	
J	27	Augustin	
V	28	Germain	
S	29	Aymar	
D	30	F. des Mères	
L	31	Visitation	

Juin

M	1	Justin	
M	2	Blandine	
J	3	Kévin	22
V	4	Clotilde	
S	5	Igor	
D	6	Norbert	
L	7	Gilbert	
M	8	Médard	23
M	9	Diane	
J	10	Landry	
V	11	Barnabé	
S	12	Guy	
D	13	Antoine de Padoue	
L	14	Élisée	
M	15	Germaine	24
M	16	J.-Fr. Régis	
J	17	Hervé	
V	18	Léonce	
S	19	Romuald	
D	20	F. des Pères	
L	21	Été	
M	22	Alban	25
M	23	Audrey	
J	24	Jean-Baptiste	
V	25	Prosper	
S	26	Antheime	
D	27	Fernand	
L	28	Irénée	
M	29	Pierre, Paul	26
M	30	Martial	

Pour l'Outre-Mer, consulter : <https://www.fo-dgfp.fr/documents/VacancesScolaires2021OM.pdf>

ZONE A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
ZONE C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

calendrier 2021

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
J 1 Thierry ●	D 1 Aphonse	M 1 Gilles	V 1 Thérèse de l'E.-J. ○	J 1 Gilles	M 1 Thérèse de l'E.-J. ○	L 1 TOUSSAINT	M 1 Florence	J 1 Défunts	M 1 Florence	J 1 Florence	M 1 Florence
V 2 Martinien	L 2 Julien Eymard	J 2 Ingrid	S 2 Léger	V 2 Ingrid	S 2 Léger	M 2 Défuns	M 2 Viviane	M 3 Hubert	J 2 Viviane	V 2 Viviane	J 2 Viviane
S 3 Thomas	M 3 Lydie	V 3 Grégoire	D 3 Gérard	V 3 Grégoire	D 3 Gérard	M 3 Hubert	M 3 François-Xavier	V 3 François-Xavier	V 3 François-Xavier	S 4 Barbara ●	V 3 François-Xavier
D 4 Florent	M 4 J.-M. Vianney	S 4 Rosalie	L 4 F. d'Assise	S 4 Rosalie	L 4 F. d'Assise	J 4 Charles ●	J 4 Charles ●	S 4 Barbara ●	S 4 Barbara ●	D 5 Gérald	S 4 Barbara ●
L 5 Antoine	J 5 Abel	D 5 Raïssa	M 5 Fleur	D 5 Raïssa	M 5 Fleur	V 5 Sylvie	V 5 Sylvie	D 5 Gérald	D 5 Gérald	L 6 Nicolas	D 5 Gérald
M 6 Mariette	V 6 Transfiguration	L 6 Bertrand	M 6 Bruno ●	L 6 Bertrand	M 6 Bruno ●	S 6 Bertille	S 6 Bertille	D 7 Carine	D 7 Carine	M 7 Ambroise	L 6 Nicolas
M 7 Raoul	S 7 Gaétan	M 7 Reine ●	J 7 Serge	M 7 Reine ●	J 7 Serge	L 8 Geoffroy	L 8 Geoffroy	M 8 Théodore	M 8 Geoffroy	M 7 Ambroise	M 7 Ambroise
J 8 Thibaut	D 8 Dominique ●	M 8 Nativité N.-D.	V 8 Pélagie	M 8 Nativité N.-D.	V 8 Pélagie	S 9 Denis	L 8 Geoffroy	M 9 Théodore	M 8 Imm. Conception	M 8 Imm. Conception	M 8 Imm. Conception
V 9 Amandine	L 9 Amour	J 9 Alain	S 9 Denis	J 9 Alain	V 9 Pélagie	D 10 Ghislain	M 9 Théodore	M 10 Léon	J 9 Pierre Fourier	J 9 Pierre Fourier	M 8 Imm. Conception
S 10 Ulrich ●	M 10 Laurent	V 10 Inès	L 10 Apollinaire	V 10 Inès	S 9 Denis	M 10 Ghislain	M 10 Léon	V 10 Romarc	V 10 Pierre Fourier	V 10 Romarc	M 8 Imm. Conception
D 11 Benoît	M 11 Claire	S 11 Adelphe	D 12 Apollinaire	S 11 Adelphe	L 11 Firmin	L 11 Firmin	V 11 Christian	J 11 ARMISTICE 1918 ●	S 11 Daniel ●	S 11 Daniel ●	V 10 Romarc
L 12 Oliver	J 12 Clarisse	L 13 Aimé ●	M 12 Géraud ●	L 13 Aimé ●	M 12 Wilfried	M 12 Wilfried	V 12 Christian	S 12 Brice	D 12 J.-F. de Chantal	D 12 J.-F. de Chantal	S 11 Daniel ●
M 13 Henri, Joël	V 13 Hippolyte	M 14 Croix Glorieuse	J 14 Juste	M 14 Croix Glorieuse	J 14 Juste	V 13 Brice	S 13 Brice	D 14 Sidonie	L 13 Lucie	M 14 Odile	D 12 J.-F. de Chantal
M 14 FÊTE NATIONALE	S 14 Évrad	M 15 Roland	S 15 Thérèse d'Avila	M 15 Roland	V 15 Thérèse d'Avila	L 15 Albert	L 14 Sidonie	M 15 Albert	M 15 Ninon	M 15 Ninon	M 14 Odile
J 15 Donald	D 15 ASSOMPTION ●	J 16 Édith	S 16 Edwige	M 16 Marguerite	M 16 Marguerite	M 16 Marguerite	D 15 Sidonie	M 16 Marguerite	J 16 Alice	M 15 Ninon	M 14 Odile
V 16 N.-D. Mt-Carmel	L 16 Armel	V 17 Renaud	D 17 Baudouin	V 17 Renaud	S 16 Edwige	M 17 Élisabeth	M 17 Élisabeth	M 17 Élisabeth	V 17 Judicaël, Gaël	V 17 Judicaël, Gaël	M 15 Ninon
S 17 Charlote ●	M 17 Hyacinthe	S 18 Nadège	L 18 Luc	S 18 Nadège	L 18 Luc	J 18 Aude	M 17 Élisabeth	J 18 Aude	S 18 Gatien	S 18 Gatien	V 17 Judicaël, Gaël
D 18 Frédéric	M 18 Hélène	D 19 Émilie	M 19 René	D 19 Émilie	M 19 René	V 19 Tanguy ○	V 19 Tanguy ○	V 19 Tanguy ○	D 19 Urbain ○	D 19 Urbain ○	S 18 Gatien
L 19 Arsène	J 19 Jean Eudes	L 20 Davy	M 20 Adeline ○	L 20 Davy	M 20 Adeline ○	S 20 Edmond	S 20 Edmond	S 20 Edmond	L 20 Abraham	L 20 Abraham	D 19 Urbain ○
M 20 Marina	M 20 Bernard	M 21 Matthieu ○	J 21 Céline	M 21 Matthieu ○	J 21 Céline	V 21 Cécile	D 21 Christ Roi	D 21 Christ Roi	M 21 Hiver	M 21 Hiver	L 20 Abraham
M 21 Victor	S 21 Christophe ○	M 22 Autonne	V 22 Élodie	M 22 Autonne	V 22 Élodie	L 22 Cécile	M 22 Clément	L 22 Cécile	M 22 François-Xavière	M 22 François-Xavière	L 20 Abraham
J 22 Marie-Madeleine	D 22 Rose de Lima	V 23 Constant	S 23 Jean de Capistran	M 23 Constant	S 23 Jean de Capistran	M 23 Clément	M 23 Clément	M 23 Clément	J 23 Armand	J 23 Armand	M 21 Hiver
V 23 Brigitte	L 23 Barthélémy	V 24 Thièle	D 24 Florentin	V 24 Thièle	S 24 Florentin	J 24 Flora	M 23 Clément	M 23 Clément	V 24 Adèle	V 24 Adèle	M 22 François-Xavière
S 24 Christine ○	M 24 Barthélémy	S 25 Hermann	L 25 Crépin	S 25 Hermann	L 25 Crépin	V 25 Catherine	M 24 Flora	M 23 Clément	V 25 Catherine	V 24 Adèle	J 23 Armand
D 25 Jacques	J 26 Natacha	D 26 Côme, Damien	M 26 Dimitri	D 26 Côme, Damien	M 26 Dimitri	S 26 Delphine	J 25 Catherine	J 25 Catherine	D 26 Étienne	D 26 Étienne	V 24 Adèle
L 26 Anne, Joachim	V 27 Monique	L 27 Vincent de Paul	M 27 Éméline	L 27 Vincent de Paul	M 27 Éméline	S 27 Sévrin ●	V 26 Delphine	V 26 Delphine	L 27 Jean l'Apôtre ●	L 27 Jean l'Apôtre ●	D 26 Étienne
M 27 Nathalie	S 28 Augustin	M 28 Venceslas	J 28 Simon, Jude ●	M 28 Venceslas	J 28 Simon, Jude ●	D 28 Avent	S 27 Sévrin ●	S 27 Sévrin ●	M 28 Innocents	M 28 Innocents	D 26 Étienne
M 28 Samson	D 29 Sabine	M 29 Michel ●	V 29 Narcisse	M 29 Michel ●	V 29 Narcisse	L 29 Saturnin	D 28 Avent	D 28 Avent	M 29 David	M 29 David	L 27 Jean l'Apôtre ●
J 29 Marthe	L 30 Fiacre ●	J 30 Jérôme	S 30 Bienvenue	M 29 Michel ●	V 29 Narcisse	M 30 André	L 29 Saturnin	L 29 Saturnin	J 30 Roger	J 30 Roger	M 28 Innocents
V 30 Juliette	M 31 Aristide		D 31 Quentin		S 30 Bienvenue		M 30 André	M 30 André	V 31 Sylvestre	V 31 Sylvestre	M 29 David
S 31 Ignace de Loyola					D 31 Quentin						J 30 Roger

● NOUVELLE LUNE ● PREMIER QUARTIER ○ PLEINE LUNE ● DERNIER QUARTIER
Les jours en vert sont chômés et payés

Pour l'Outre-Mer, consulter : <https://www.fo-dgfp.fr/documents/VacancesScolaires2021OM.pdf>

Coups de coeur




Le coup de coeur littéraire

de Jean-Paul PRADY
Secrétaire National

ASKJA de Ian MANOOK



L'auteur nous fait découvrir les paysages époustouffants et étranges du centre Est de l'Islande, c'est une région mystérieuse où survivent les légendes du passé.

L'histoire commence avec deux scènes de crime bien particulières. Dans la première un cadavre disparaît, un témoin se volatilise et un suspect atteint par la maladie d'Alzheimer n'a plus de mémoire.

La seconde scène de crime pleine de sang mais sans victime et un témoin amnésique. A cela s'ajoute un sniper qui s'en prend à des lieux touristiques tout en prenant garde à ne faire aucune victime.

Le héros du roman est un policier en fin de carrière à l'allure de Troll, un homme torturé, abandonné par sa femme et sa fille, peu soucieux de sa hiérarchie, agissant à la limite de la régularité.

Une intrigue bien menée, pleine de rebondissements et qui nous offre une fin inattendue.

Ce roman nous fait découvrir la culture locale très particulière: comme par exemple discuter en se baignant dans des trous d'eau chaude (et même bouillante). Il délivre également une pointe de poésie et un zeste de philosophie.









Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 137
Décembre 2020
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 426 - DECEMBRE 2020

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





Un peu d'humour....



Les femmes qui veulent être les égales des hommes manquent sérieusement d'ambition
Jean Marc REISER

La meilleure façon de résoudre le chômage c'est de travailler
Raymond BARRE

En politique il faut donner ce que qu'on n'a pas et promettre ce que l'on ne peut pas donner
Louis XI roi de France

Davantage d'avantages avantagent davantage
Boby LAPOINTE

Les femmes vivent plus longtemps que les hommes, surtout si elles sont veuves
Georges CLEMENCEAU



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Afin d'être en conformité avec le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de **COVID-19**, les permanences au siège de la FGF-FO sont **suspendues jusqu'à nouvel ordre**.

Vous pouvez toutefois toujours nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au 01 44 83 65 55 aux horaires suivants : de 10h à 12h et de 14h à 16h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

à..... le..... 2021

(signature)